

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 007-718/08/BC

■ Mise à disposition, pose, déplacement, maintenance d'abris voyageurs du réseau bus publicitaires et non publicitaires et exploitation des surfaces publicitaires, affichage institutionnel sur l'ensemble du territoire communautaire (Marseille et 14 communes) - Approbation du marché.

DITRAAG 08/1987/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 009-1100/07/BC du 17 décembre 2007, Le Bureau de Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance d'abris voyageurs du réseau bus et de mobiliers urbains d'information et publicitaires sur le territoire de la Ville de

Marseille et de 14 communes. Depuis l'approbation de cette délibération, l'évolution des besoins en mobiliers urbains a conduit MPM à modifier certaines caractéristiques du dossier de consultation : suppression des journaux électroniques d'information, des colonnes portes affiches, des mobiliers urbains d'information de type 2m² réservés à l'information institutionnelle, augmentation du nombre d'abris voyageurs sur les communes hors Marseille accompagnée d'une modification de la répartition entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Marseille Provence Métropole est tenue aujourd'hui de renouveler l'ensemble des mobiliers urbains implantés sur son territoire et relevant de sa compétence.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en juillet 2008, sur la base d'un dossier de consultation dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Le marché est un marché unique, décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Etendue de la tranche ferme :

Mise à disposition, pose, déplacement, maintenance et exploitation sur le territoire de la Ville de Marseille de :

- 922 abris voyageurs du réseau bus dont 762 abris voyageurs dotés d'un caisson publicitaire éclairé double face avec 2 faces fixes réservées à l'exploitation commerciale publicitaire sous réserve des campagnes événementielles et 160 abris voyageurs sans surface publicitaire.
- 254 mobiliers urbains de type 2m² éclairés double face, dont une face déroulante sera réservée à l'exploitation commerciale publicitaire et une face fixe sera réservée à l'information institutionnelle.
- 178 mobiliers urbains de type 2m² éclairés double face, dont une face fixe sera réservée à l'exploitation commerciale publicitaire et une face fixe sera réservée à l'information institutionnelle.
- 96 mobiliers urbains de type 8m² éclairés double face, dont une face déroulante sera réservée à l'exploitation commerciale publicitaire et une face fixe sera réservée à l'information institutionnelle.

Mise à disposition, pose, déplacement, maintenance et exploitation sur les communes de Carry-le-Rouet, La Ciotat, Ensues-la-Redonne, Allauch, Cassis, Ceyreste, Plan-de-Cuques, Septèmes-les-Vallons de :

- 124 abris voyageurs du réseau bus dotés d'un caisson publicitaire éclairé double face avec 2 faces fixes réservées à l'exploitation commerciale publicitaire sous réserve des campagnes événementielles répartis comme suit :

Communes concernées	Nombre d'abris voyageurs par commune
Carry-le-Rouet	4 abris
La Ciotat	55 abris
Ensues-la-Redonne	8 abris
Allauch	32 abris
Cassis	6 abris
Ceyreste	7abris
Plan-de-Cuques	10 abris
Septèmes-les-Vallons	2 abris

Etendue de la tranche conditionnelle :

Mise à disposition, pose, déplacement, maintenance et exploitation sur les communes de Sausset-les-Pins, Le Rove, Châteauneuf-les-Martigues, Carnoux-en-Provence, Roquefort-la-Bédoule et Gémenos de :

- 35 abris voyageurs du réseau bus dotés d'un caisson publicitaire éclairé double face avec 2 faces fixes réservées à l'exploitation commerciale sous réserve des campagnes événementielles répartis comme suit ;

Communes concernées	Nombre d'abris voyageurs par commune
Sausset-les-Pins	10 abris
Le Rove	4 abris
Châteauneuf-les-Martigues	9 abris
Carnoux-en-Provence	4 abris
Roquefort-la-Bédoule	4 abris
Gémenos	4 abris

Le financement de ce marché est entièrement assuré par les ressources tirées de l'exploitation commerciale par le titulaire des surfaces publicitaires. Le titulaire doit verser une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire pour chaque mobilier faisant l'objet d'une exploitation publicitaire dont une partie est fixée par la collectivité et une partie proposée par le candidat.

Le marché est conclu pour une durée de treize ans. Il n'est pas reconductible.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n°2008/069 envoyé à la publication du BOAMP et du JOUE le 25 juillet 2008, deux candidats ont déposé une offre : JC DECAUX MOBILIER URBAIN et CLEAR CHANNEL OUTDOOR.

Au regard des critères de jugement des offres, à savoir :

- les moyens humains et matériels utilisés et l'organisation mise en place pour exécuter la pose, le déplacement, la maintenance des mobiliers, la pose et la dépose de l'affichage institutionnel (25 %),
- les qualités techniques des mobiliers (15 %),
- le montant forfaitaire de redevance annuelle d'occupation du domaine public proposé par le candidat calculé sur une année entière d'exploitation et prenant en compte la totalité des quantités de mobiliers (55 %),
- la qualité esthétique des mobiliers (5 %),

la Commission d'Appel d'offres réunie le 19 novembre 2008 a retenu l'offre de l'entreprise JC DECAUX MOBILIER URBAIN.

Il est proposé au Bureau d'approuver le marché dont les pièces constitutives sont annexées avec la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer.

Conformément au Code des Marchés Publics, cet appel d'offres a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération n° TRA 009-1100/07-BC du 17 décembre 2007
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'abroger la délibération n° TRA 009-1100/07/BC
- Qu'il convient d'approuver le marché relatif à la mise à disposition, pose, déplacement, maintenance d'abris voyageurs du réseau bus publicitaires et non publicitaires et exploitation des surfaces publicitaires, affichage institutionnel et d'autoriser le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La délibération n° TRA 009-1100/07/BC du 17 décembre 2007 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvé le marché dont les pièces constitutives sont annexées, relatif à la mise à disposition, pose, déplacement, maintenance d'abris voyageurs du réseau bus publicitaires et non publicitaires et exploitation des surfaces publicitaires, affichage institutionnel avec la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN, pour une durée de 13 ans.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à recouvrer la recette correspondant à la redevance qui sera versée par le titulaire du marché. Les crédits seront inscrits au budget de la Communauté urbaine. Nature : 6378 - Fonction : 815.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Marie-Louise LOTA

Vincent COULOMB

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI